

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 29 (2002)
Heft: 3

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Réédition de l'Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger

Afin de vous guider dans votre séjour à l'étranger, nous vous proposons l'édition réactualisée de l'Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger. La version imprimée (édition 2002) est parue en avril 2002 et est disponible actuellement en allemand et en français. La version italienne paraîtra ultérieurement.

Cet aide-mémoire, élaboré en collaboration avec plusieurs instances fédérales et institutions de Suisses de l'étranger, est destiné à tous les Suissesses et Suisses de l'étranger intéressés. Il vous offre un aperçu de votre situation en qualité de Suisse de l'étranger et de vos droits et obligations. La première partie traite des questions qui peuvent se poser, alors que la deuxième partie est conçue sous forme de répertoire thématique par ordre alphabétique. Une liste des principales adresses à la

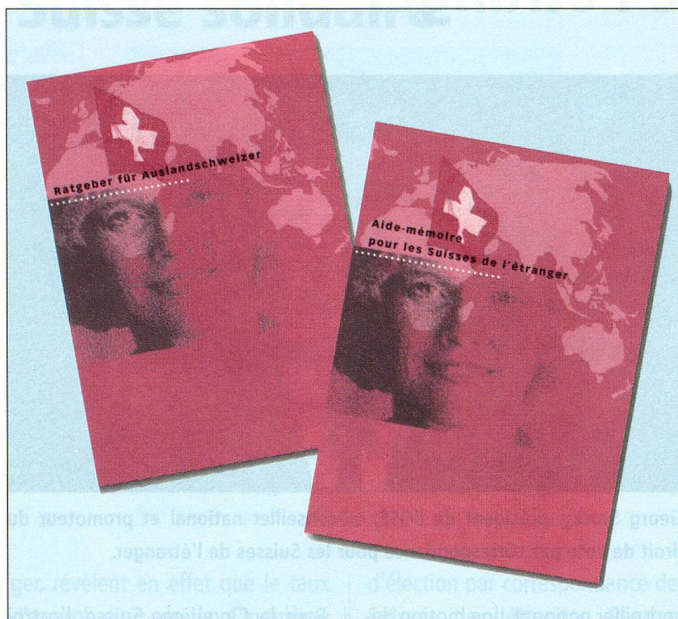


photo prêtée

La nouvelle édition est actuellement disponible en français et en allemand.

fin de chaque chapitre vous permet d'approfondir votre information.

Vous pouvez également télécharger cet aide-mémoire ou passer commande d'un exem-

plaire imprimé sur le site internet du Service des Suisses de l'étranger: www.eda.admin.ch/asd.

Vous pouvez également commander l'Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), diffusion et publications, CH-3003 Berne, fax. +41 31 325 50 58, www.bundespublikationen.ch, verkauf.zivil@bbl.admin.ch sous numéro 201.210.d (pour la version allemande) resp. 201.210.f (pour la version française).

Nous vous prions de joindre une étiquette auto-collante comportant votre adresse en cas de commande par voie postale.

Patricia Messerli,
Service des Suisses de l'étranger
du DFAE

Pour les Suisses de Norvège, d'Islande et du Liechtenstein

Les Suissesses et Suisses domiciliés dans un de ces trois Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ne peuvent plus adhérer à l'AVS/AI facultative depuis le 1^{er} juin 2002.

Les ressortissants suisses domiciliés en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein ayant adhéré à cette assurance facultative avant le 31 mai 2002 peuvent garder leur assurance jusqu'au 31 mai 2008 au plus tard. Ceux qui ont atteint 50 ans avant le 1^{er} juin 2002 peuvent rester assurés jusqu'à l'âge légal de la retraite. Ceux enfin qui, avant le 31 mai 2008, transfèreraient leur domicile de Norvège, d'Islande ou du Liechtenstein dans un pays n'appartenant ni à l'Union européenne (UE) ni à l'AELE resteraient assurés à l'AVS/AI facultative au-delà de cette dernière date.

Seuls peuvent donc adhérer à l'AVS/AI facultative depuis le 1^{er} juin 2002 les Suisses de l'étranger domiciliés dans un Etat n'appartenant ni à l'UE ni à l'AELE et assurés de manière discontinue depuis cinq ans au moins à l'AVS/AI obligatoire avant leur départ à l'étranger.

Patricia Messerli, Service des Suisses de l'étranger

Accords bilatéraux

Les sept Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002. Le peuple suisse avait approuvé, en date du 21 mai 2000, ces accords signés en juin 1999 et ratifiés par le Parlement européen le 4 mai 2000. L'un d'entre eux, celui concernant la libre circulation des personnes, devait toutefois encore être ratifié par tous les Etats de l'Union européenne.

L'entrée en vigueur de cet accord sur la libre circulation des personnes va contribuer à accroître la mobilité des Suisses de l'étranger. Les travailleurs suisses déjà en possession d'une autorisation de séjour et de travail dans l'Union européenne en date du 1^{er} juin 2002 bénéficient en particulier du droit à l'égalité de traitement avec les travailleurs natio-

naux. Quant aux retraités au bénéfice de la seule rente AVS suisse, ils peuvent ou doivent, suivant leur pays de domicile, s'assurer auprès d'une assurance maladie suisse.

La Suisse conduit des négociations séparées avec les pays de l'AELE que sont la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein afin d'obtenir un statut équivalent à celui qui vaut pour les pays de l'Union européenne. La Convention dite de Vaduz est également entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002. Elle permet d'étendre à la zone AELE la libre circulation des personnes, la coordination des systèmes de sécurité sociale et la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Le site www.europa.admin.ch fournit de plus amples informations sur les Accords bilatéraux.

MPC

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives populaires suivantes peuvent être signées:

«Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»

(jusqu'au 10 octobre 2002)
Comité pour la sécurité AVS
Case postale 10, CH-4011 Bâle

«Services postaux pour tous»

(jusqu'au 28 février 2003)
Syndicat de la Communication
Oberdorfstrasse 32
CH-3072 Ostermundigen

«Pour de plus justes allocations pour enfant!»

(jusqu'au 30 avril 2003)
Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (CSC)
Case postale 5775, 3001 Berne

«Pour une maîtrise des primes de l'assurance maladie»

(jusqu'au 5 août 2003)
R.A.S.: Rassemblement des assurés et des soignants
Case postale 1280, 1001 Lausanne

«Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)»

(jusqu'au 29 juillet 2003)
Protection Suisse des Animaux PSA
Case postale, 4008 Bâle

«Moratoire sur les antennes de téléphonie mobile»

(jusqu'au 12 septembre 2003)
www.Antennenmoratorium.ch
Case postale 321, CH-8029 Zurich

«Contre l'abattage rituel des animaux sans étourdissement préalable»

(jusqu'au 26 septembre 2003)
Association Contre les Usines d'Animaux ACUSA
Case postale, CH-9501 Wil

«Pour la refonte totale de la Constitution fédérale par le nouveau Parlement (initiative printemps)»

(jusqu'au 2 octobre 2003)
initiative printemps
Case postale, CH-5001 Aarau

A l'adresse

www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html vous trouverez les listes de signatures des initiatives populaires en suspens, que vous pourrez imprimer et utiliser.

«Pour une protection des animaux moderne»

La Protection suisse des animaux (PSA) a lancé récemment l'initiative populaire «pour une protection des animaux moderne (protection animaux – OUI!)». Elle entend ainsi donner une orientation différente à un projet de nouvelle loi sur la protection animale du Conseil fédéral.

Cette initiative vise notamment à maintenir l'interdiction de l'abattage rituel d'animaux en Suisse et veut interdire l'importation d'animaux et de produits d'origine animale si leur détention ou leur fabrication à l'étranger a contrevenu aux dispositions de la législation fé-

dérale suisse. Par abattage rituel, on entend l'abattage d'animaux sans étourdissement avant la saignée. Le Conseil fédéral avait proposé d'assouplir l'interdiction de l'égorgeement et d'autoriser l'abattage selon les rites juif et musulman dans le cadre de la révision de la loi sur la protection animale.

L'initiative exige également que les animaux soit détenus et traités conformément à leurs besoins et qu'ils aient la possibilité de se mouvoir régulièrement en plein air. Elle veut limiter au strict nécessaire les transports d'animaux.

Quant à l'expérimentation animale, elle ne devrait pas entraîner de douleurs ou de maux graves ou durables et devrait dans toute la mesure du possible être remplacée par des méthodes de substitution. S'agissant de l'exécution de la loi, l'initiative prévoit la création de services cantonaux centralisés pour la protection des animaux et d'avocats compétents en matière de protection des animaux pour la défense de ces derniers lors de procédures pénales relatives à des violations de la loi sur la protection animale.

MPC 

Eviter les envois multiples!

La Revue Suisse est l'unique source d'information en provenance de Suisse que vous recevez automatiquement et gratuitement en étant immatriculé auprès d'une représentation suisse à l'étranger. A côté d'articles consacrés à différents sujets, chaque numéro de la Revue Suisse comporte deux «Pages officielles» rédigées sous la responsabilité du Service des Suisses de l'étranger du DFAE. Cette rubrique constitue en quelque sorte la Feuille officielle des Suisses de l'étranger: elle contient des explications concernant la législation, les droits et les devoirs intéressants directement les Suisses de l'étranger et renseigne également sur les délais à respecter. Les Suissesses et les Suisses de l'étranger ne peuvent donc prétendre n'avoir pas eu connaissance d'un acte législatif ou d'un délai les concernant dont la Revue Suisse a fait état. C'est pourquoi nous vous recommandons une lecture régulière et attentive de ce périodique.

Par suite de l'augmentation du nombre de Suisses de l'étranger, le tirage de la Revue Suisse dépasse aujourd'hui les 360 000 exemplaires et les frais d'envoi représen-

tent une bonne moitié du budget réservé à l'«information des Suisses de l'étranger». Vous avez la possibilité de renoncer à l'exemplaire qui vous est destiné si un membre de votre ménage reçoit

déjà la Revue Suisse, ce qui permet d'éviter des envois multiples. Le cas échéant, veuillez renvoyer le présent talon dûment rempli à la représentation suisse compétente.

MPC 

Renonciation à la Revue Suisse

- ☐ J'ai accès à la Revue Suisse d'une autre personne à mon domicile et renonce provisoirement à mon exemplaire individuel (prière d'indiquer ci-dessous le nom de la personne de votre ménage recevant la Revue Suisse*).
- ☐ Je souhaite pour d'autres raisons ne plus recevoir la Revue Suisse.

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Adresse: _____

e-mail: _____

Signature: _____

- ☐ * J'habite à la même adresse que la personne suivante:

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Adresse: _____

Prière d'envoyer ce bulletin à la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat).